

## Séance du 21 avril 2016

L'an deux mil seize et le vingt-et-un avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf M. VIELLARD Vincent  
Madame MICHEL Rafaële a donné pouvoir à Madame TESTARD Claire,  
Madame DAUBENFELD Nicole a donné pouvoir à Monsieur ROYER Jean-Marc.

Madame DESCHAMPS Isabelle a été nommée secrétaire.

**Date de convocation :** 15 avril 2016

Monsieur Cédric CHEVALIER, maire de Saint-Léonard, présente le projet d'aménagement de la traversée de sa commune pour l'harmonisation de l'ensemble des voies et leurs sécurisations et de la nécessaire coordination entre les deux communes de Taissy et Saint-Léonard pour la continuité de l'aménagement entre le petit pont et le parking situé sur Taissy.

Il profite de sa présence pour rappeler la procédure en cours de révision de son document d'urbanisme afin de le « grenelliser » et remercier Monsieur Barrier de son intervention lors de la première réunion organisée. En sa qualité de conseiller régional, il se propose de présenter l'ensemble des aides susceptibles d'être accordées par cet organisme.

-----

Le compte-rendu de la séance du 24 mars 2016 est lu et approuvé.

### **I – Délibérations**

➤ **N° 32/2016 Reims Métropole - Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération - Projet de création d'une Communauté Urbaine - Approbation des statuts**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5211-41, L.5215-1, L.5215-20 et L.5216-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu les statuts de Reims Métropole et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2012, modifié par arrêté du 11 décembre 2012, portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Reims et de la communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny, et Cernay-lès-Reims,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/SPR/PTDCT/1 du 6 février 2015 portant modification des statuts de Reims Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2016-1 du 4 février 2016, portant modification des statuts,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale publié par le Préfet de la Marne le 30 mars 2016, visant à créer une communauté urbaine regroupant la communauté d'agglomération de Reims Métropole, les communautés de communes de Beine Bourgogne, Champagne Vesle, Fismes Ardre et Vesle, Nord Champenois, Rives de la Suippe, Vallée de la Suippe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, ainsi que 18 communes issues de la communauté de communes d'Ardre et Châtillonnais,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2016-16 du 31 mars 2016 portant modification des statuts de Reims Métropole afin de procéder à une extension de ses compétences pour pouvoir exercer l'ensemble des compétences dévolues à une communauté urbaine,

Vu le courrier de Reims Métropole notifié à la commune de Taissy le 4 avril 2016,

Considérant que dans le cadre de l'évolution de la carte intercommunale de la Marne à venir au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le regroupement de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, les communautés de communes de Beine Bourgogne, Champagne Vesle, Fismes Ardre et Vesle, Nord Champenois, Rives de la Suipe, Vallée de la Suipe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, ainsi que 18 communes issues de la communauté de communes d'Ardre et Châtillonnais, permettra de former un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 250 000 habitants, correspondant au seuil démographique pour la création d'une communauté urbaine,

Considérant que pour envisager la transformation du nouvel ensemble en communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire qu'au préalable au moins un des EPCI exerce déjà les compétences dévolues à une communauté urbaine par la loi,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de prévoir que Reims Métropole exerce les compétences dévolues aux communautés urbaines avant que le processus de fusion-extension arrive à son terme. Cette extension de compétences est prise avec une date différée au 27 décembre 2016,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur les transferts proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable,

Considérant que pour que l'extension de compétences soit prononcée par arrêté du Préfet, deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté d'agglomération devront se prononcer favorablement, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune membre la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

Décide, par dix-huit voix pour, d'adopter la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Reims Métropole tels qu'annexés à la présente délibération.

➤ **N° 33/2016 Plurial Novilia – Garantie d'emprunt**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N°46655 en annexe signé entre PLURIAL NOVILIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande présentée par PLURIAL NOVILIA en vue d'obtenir la garantie de la commune de Taissy à hauteur de 100% pour le prêt appelé ci-dessus en vue de la réfection d'un logement rue des Vigneuls,

Après en avoir délibéré, par dix-voix voix pour,

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de TAISSY accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 35 659 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°46655, constitué de 1 Ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans cette hypothèse, la commune de Taissy engagera les démarches pour obtenir le versement des loyers afférents au logement concerné.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

➤ N° 34/2016 Ouverture et transfert de crédits

Le conseil municipal décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice en cours :

En section d'investissementDépenses

Ch 040 – Opérations d'ordre de section à section	
21312 Bâtiments scolaires	-20 583,00
Ch 041 – Opérations patrimoniales	
2112 Terrains de voirie	176 716,00
2128 Autres agencements	55 339,00
21312 Bâtiments scolaires	181 563,00
21318 Autres bâtiments publics	220 940,00
2138 Autres constructions	8 083,00
2151 Réseaux de voirie	515 024,00
2315 Installations, matériel et outillages techniques	2 093,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 139 175,00</b>

Recettes

Ch 040 – Opérations d'ordre de section à section	
2312 Agencements et aménagements de terrains	- 20 583,00
Ch 041 – Opérations patrimoniales	
2031 Frais d'Etudes	39 566,00
2033 Frais d'insertion	6 468,00
2128 Autres agencements	691 740,00
2138 Autres constructions	381 920,00
2312 Agencements et aménagements de terrains	20 583,00
2313 Constructions	19 481,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 139 175,00</b>

➤ N° 35/2016 Crédit Global IAT

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu les délibérations fixant le régime indemnitaire sur la commune de Taissy,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le crédit global affecté à chaque prime,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Fixe comme suit le crédit global de

<b>Indemnité d'Administration et de Technicité</b>				
<b>Grade</b>	Effectif	Montant de référence annuel	Coefficient	Crédit Global
<b><u>Filière Technique</u></b>				
Agent Maîtrise Principal	1	490,05	8,00	3 920,40
Adjoint Technique Principal 2° classe	2	469,67	1,975	1 855,20
Adjoint Technique 1° classe	1	464,30	5,20	2 414,36
Adjoint Technique 2° classe	6,74	449,30	2,54	7 691,84
			<b>TOTAL</b>	<b>15 881,80</b>

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

➤ **N° 36/2016 Tarif des concessions et caveaux 2016 - Correction**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 14/2016 du 25 février 2016 fixant les tarifs des concessions et caveaux pour 2016,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de cette délibération,

Confirme que le tarif des concessions de caveau et de renouvellement de concession sur une période de 50 ans s'élève à la somme de 197,00 €.

Toutes les autres dispositions de la délibération susvisée non contraires aux présentes restent applicables.

## **II – Reims Métropole**

Lors de la séance du conseil communautaire du 31 mars, Reims Métropole a voté les taux d'imposition pour 2016 (TEOM : 7,08%), a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) pour chacune des communes, Taissy 151 908 €, a lancé la procédure de délégation de service public pour la création et la gestion de l'ensemble aqua-ludique, dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a défini d'intérêt communautaire le seul équipement aqua-ludique, a émis un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC « Cernay/Saint-Léonard » et a pris acte de la diminution du coût des travaux en matière d'eau et d'assainissement de 30 à 50%.

## **III – Commissions**

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

### **Conseil Municipal Enfants**

- Point sur la visite de l'IME La Citelle et remise du don
- Préparation de la fête des familles en partenariat avec la Caisse des Ecoles et le Comité des Fêtes
- Finalisation du Taissotin Junior

- Prochaine visite : le corps de sapeurs-pompiers avec la mise en place d'ateliers pour présenter les tâches des pompiers

#### Caisse des Ecoles

- Dégradation de l'excédent depuis quelques années
- Ouverture d'une micro-crèche sur Puisieulx
- Forte demande en garderie périscolaire, mais désaffection pour les périodes de vacances scolaires

#### Environnement

- Présentation de l'étude pour l'aménagement de la place de la Mairie réalisée par les services de Reims Métropole et de la poursuite des réflexions
- Intervention sur les dégradations et les incivilités : tags, abattage et élagage d'arbres sur le terrain Paul, dégradations des plantations
- Passage du jury des communes fleuries en 2016
- Avec la fin des produits phytosanitaires au 1 janvier 2017, mise en place d'une information à destination de la population sur l'entretien des trottoirs à la charge des riverains
- Envoi d'un courrier aux propriétaires laissant déborder leurs haies sur le domaine public
- Points abordés lors de la réunion avec la SANEF : difficultés engendrées par la coupure du pont au-dessus de l'A4 pour les commerçants, hôteliers et restaurateurs entre le 29 juin et le 30 septembre pour une réfection complète et les plantations sur le contournement autoroutier.

#### Information communication

- Cérémonie du 8 mai : vin d'honneur dans la salle de la mairie
- 11 novembre : exposition sur la publicité pendant la Grande Guerre
- Mises à jour et corrections des coordonnées des entreprises sur le site de la commune
- Réflexions sur les évolutions scripturales et graphiques du site Internet
- 2017 : dernière année avec la société Médiaplus pour la réalisation de l'agenda de poche

#### Bâtiments

- Réunion le 3 mai pour l'établissement d'un programme pluriannuel d'entretien des bâtiments communaux
- Réunion de la commission d'examen des offres le 29 avril suite à la deuxième consultation pour la mise en accessibilité des ERP

#### Voirie

- Point sur l'éclairage public avec Reims Métropole avec le programme de renouvellement des candélabres sur les différents secteurs de la commune avec mise en place de modulateurs jusqu'en 2020

#### Sports

- Organisation d'un tournoi national de tir à l'arc samedi 23 et dimanche 24 avril au fort de Montbré
- Changement de président au club de tennis

### **IV – Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle les incivilités constatées sur la commune ces derniers jours : dégradations des plantations, tags, école, ...

Il insiste sur le fait que chaque personne qui constate ce genre d'agissements se doit d'intervenir et/ou de prévenir la gendarmerie ou les élus.

Il s'interroge sur les solutions à trouver et sur la mise en place de caméras de vidéosurveillance. A ce sujet, un rendez-vous doit être pris avec l'AMO de Reims.

Monsieur le Maire revient ensuite sur la réunion publique organisée le 25 mars sur le projet de l'allée des Termes avant le démarrage de l'enquête publique. Il avait semblé que des réponses avaient été apportées aux différentes interrogations. Il regrette la découverte de la pétition alors qu'une rencontre avec le maire pouvait apporter des réponses. Il rappelle à ce propos qu'il reçoit tous les vendredis sur rendez-vous.

Le stationnement a été revu avec le Foyer Rémois et le nombre de places augmenté, les emplacements réservés pourront être utilisés en l'absence de signalisation spécifique. Les haies séparatives entre la zone piétonne et la voie sont conservées.

Il est confirmé que le financement des logements est répartie en 8 PLUS et 2 PLAI et se base sur le revenu fiscal de référence des intéressés. Cette information a d'ailleurs été donnée lors de la réunion du 25 mars.

Enfin ce projet est à destination, prioritairement, des seniors et des jeunes taissotins. Toute personne intéressée peut, dès à présent, se faire connaître en mairie.

**Prochaine réunion de conseil le 19 mai 2016**

BARRIER Patrice	THOURAULT Sylvie	GA Thierry
TIAFFAY Patrice	WATISSE Eric	ROULLÉ Annie
DUCHESNE Madeleine	CHARTIER Thierry	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe
DESCHAMPS Isabelle	PETITJEAN Katya	HALLIER Vincent
BARRÈRE Céline	DA SILVA Karine	DAUBENFELD Nicole
ROYER Jean-Marc	TESTARD Claire	MICHEL Rafaële
VIELLARD Vincent		